

INSERTIONS.

Fournitures militaires pour la Confédération.

La Confédération met au concours la fourniture d'environ cent muids de vin rouge dont elle a besoin pour le rassemblement de troupes qui aura lieu cette année dans la haute Argovie.

Les postulants peuvent prendre connaissance du cahier des charges au bureau du soussigné ou chez M. le lieutenant-colonel Muller, commissaire des guerres de division à Berne, et ont à remettre leurs offres cachetées, accompagnées d'échantillons avec la suscription „*Soumission de fourniture de vin pour le rassemblement de troupes de 1863*“ au bureau du soussigné, d'ici à lundi 20 Juillet 1863, à 11 heures du matin.

Berne, le 20 Juin 1863.

Le Commissariat supérieur des guerres :

G. LIEBI, lieutenant-colonel.

Un concours est ouvert pour les fournitures de pain et de viande à l'usage du rassemblement de troupes qui aura lieu en Septembre dans la haute Argovie.

On peut prendre connaissance des conditions relatives aux magasins et places de distribution chez le Commissaire des guerres du rassemblement de troupes, M. le lieutenant-colonel Muller-Käser à Berne, ou au bureau du soussigné.

Les concurrents ont à transmettre leurs offres cachetées, d'ici à lundi 20 Juillet 1863, franc de port, au Commissariat soussigné, avec la suscription „*Soumission de fournitures pour le rassemblement de troupes de 1863.*“

Berne, le 20 Juin 1863.

Le Commissariat supérieur des guerres :

G. LIEBI, lieutenant-colonel.

Concours pour travaux d'impression.

Un concours est ouvert pour l'impression d'un ouvrage considérable consistant en tableaux. On peut prendre connaissance du manuscrit au bureau fédéral de statistique où les soumissions doivent être envoyées cachetées et franco jusqu'au 20 Juillet courant avec la suscription : „Soumission pour l'impression des tableaux d'âge.“

On y peut en même temps prendre connaissance du manuscrit d'un autre ouvrage dont l'impression ne sera toutefois adjugée que plus tard. La composition devant être conservée pour être utilisée dans la suite, le bureau soussigné désire connaître les conditions qui pourraient être faites dans ce dernier cas.

Berne, le 29 Juin 1863.

Bureau fédéral de statistique.

AVIS.

Le Département du Commerce et des péages porte, par les présentes, à la connaissance du public que le traité de commerce conclu le 11 Décembre 1862 entre la Confédération suisse et le royaume de Belgique* entre en vigueur aujourd'hui, de telle sorte que dorénavant il est loisible au commerce suisse de revendiquer, pour ses marchandises importées en Belgique, l'application des droits stipulés dans ce traité ou de ceux du tarif général des douanes.

Dans le premier cas, cette intention doit être déclarée d'une manière positive à l'arrivée de la marchandise, accompagnée d'un certificat d'origine suisse. Pour les articles taxés en Belgique ad valorem, il faut de plus produire une facture expédiée par le vendeur ou le fabricant.

Dans les lieux où résident des consulats belges, il leur appartient de délivrer les certificats d'origine et de légaliser les factures. Dans ceux où il n'y en a pas, c'est le Président de la Commune du lieu d'expédition, ou le Receveur principal préposé au bureau de sortie suisse qui sont chargés de cette fonction.

Dans tous les bureaux principaux de péage suisses, l'on peut obtenir des formulaires pour l'expédition de tels certificats d'origine et des exemplaires du traité de commerce en question avec tarif des douanes belges pour autant que le tirage effectué le permet.

Berne, le 18 Juin 1863.

Le Département fédéral du Commerce et des Péages.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco de port, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent *distinctement* leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et origine.)

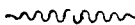
1) *Facteur* à la Chaux-de-Fonds (Neuchâtel). Traitement annuel fr. 1000. S'adresser, d'ici au 8 Juillet 1863, à la Direction des postes à Neuchâtel.

2) *Facteur* de banlieue à Genève. Traitement annuel fr. 980. S'adresser, d'ici au 8 Juillet 1863, à la Direction des postes à Genève.

3) *Conducteur* pour l'arrondissement postal de Bâle. Traitement annuel fr. 1020. S'adresser, d'ici au 8 Juillet 1863, à la Direction des postes à Bâle.

4) *Commis* de poste à Fribourg. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 13 Juillet 1863, à la Direction des postes à Lausanne.

5) *Commis* de poste à la Chaux-de-Fonds. Traitement annuel fr. 1300. S'adresser, d'ici au 13 Juillet 1863, à la Direction des postes à Neuchâtel.



INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1863
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.07.1863
Date	
Data	
Seite	30-32
Page	
Pagina	
Ref. No	10 059 210

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.